

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques (Section de la Préhistoire) en date du 21 Février 1930

Vu la délibération du Conseil Municipal de MONTMAGGIORE en date du 7 Avril 1930

Arrête :

Article premier.

La chapelle saint-Spirite à Montemaggiore (Corse) = Montegrosso

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la CORSE
et au Maire de la commune de
MONTENAGGIORE, propriétaire

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 15 MAI 1930 192

Eugène Lautier
Eugène LAUTIER